



Règlement

Article 1 : Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture

La Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture répond depuis plus de 25 ans à un double objectif de responsabilité culturelle et sociale. Sa mission : privilégier les actions de terrain qui s'inscrivent dans la durée et soutenir des initiatives nationales, régionales ou locales permettant d'inciter tous les publics à la lecture.

La Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture, dont le siège administratif est situé 46 rue du Bastion 75 017 Paris, est placée sous l'égide de la Fondation de France, fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du 9 janvier 1969, dont le siège social est situé 40, avenue Hoche 75008 Paris.

La Fondation du Crédit Mutuel organise du 30/06/2023 au 30/09/2023 un concours destiné à récompenser les projets les plus innovants qui ont ou ont eu pour finalité de redonner le goût de la lecture aux 12-17 ans.

Article 2 : Eligibilité des candidats

L'opération est ouverte à toute association loi 1901 ayant son siège en France métropolitaine ou en Antilles-Guyane. L'association doit justifier d'une durée d'existence de plus d'une année.

Article 3 : Modalités de candidature

L'association candidate postule en ligne en téléchargeant le dossier de candidature disponible sur www.fondation.creditmutuel.com puis, une fois complété, l'envoi à l'adresse suivante : **prix-lecture-fcm@creditmutuel.fr** jusqu'au 30/09/2023 inclus.

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

L'ensemble des pièces du dossier de candidature doivent être transmises en pièce jointe du mail d'envoi, en incluant dans le corps du mail le lien Youtube ou Vimeo de la vidéo de présentation. Les dossiers comportant des liens vers des sites de transfert de fichiers (type Wetransfer, Smash, Google drive,...) ne seront pas pris en compte.



Règlement

Article 4 : Critères d'éligibilité des projets

Pour être retenu, le projet du candidat doit répondre aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessous :

- contribuer ou avoir contribué au développement de la lecture auprès de la cible des 12-17 ans,
- être en adéquation avec l'objectif du prix,
- être basé sur la médiation entre un intervenant qualifié et le public visé,
- disposer de résultats (intermédiaires ou finaux) tangibles, mesurables,
- l'action doit avoir vocation à être reconduite,
- se dérouler en France métropolitaine ou en Antilles-Guyane,
- et avoir eu lieu entre le 1er juin 2021 et le 30 juin 2023.

Article 5 : Sélection des projets

Les projets présentés suivent plusieurs étapes de sélection :

- **1ère étape, la sélection régionale** : le correspondant fondation de chacune des fédérations du Crédit Mutuel sélectionnera les deux meilleurs projets de son territoire ;
- **2ème étape, la sélection nationale** : un jury composé d'experts en matière de lecture et de lutte contre l'illettrisme déterminera, parmi les projets régionaux sélectionnés lors de la première étape, les lauréats du grand prix du jury et le prix coup de cœur.

Les décisions prises à chaque étape sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'un recours.

Article 6 : Dotation

La dotation financière attribuée est de 45 000 € :

- 30 000 € pour le grand prix du jury qui récompense le meilleur projet ;
- 15 000 € pour le prix coup de cœur qui récompense l'originalité de la proposition.

Pour que la Fondation de France puisse effectuer le versement, les lauréats devront retourner par mail à prix-lecture-fcm@creditmutuel.fr les justificatifs suivants dès l'annonce des résultats :

- Dernier rapport d'activités,
- Derniers comptes approuvés,
- IBAN au nom de l'association,
- Copie des statuts de l'association certifiés conformes,



Règlement

- Copie de la parution de la déclaration au J.O. des associations (nom/date de création/adresse et objet),
- Liste des membres du Conseil d'Administration,
- Une adresse mail de contact.

La dotation sera versée aux lauréats par la Fondation de France sous réserve d'éligibilité de l'association.

Il ne peut y avoir qu'une seule dotation par participant.

Les gagnants seront informés de leur gain ainsi que des modalités de versement de la dotation par courriel envoyé à l'adresse mail de contact.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de difficultés techniques quant à cette notification électronique de gain.

Une cérémonie de remise des prix sera organisée afin de récompenser les lauréats.

Article 7 : Engagements des lauréats

Les lauréats s'engagent à communiquer à la Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture l'intégralité des documents listés aux articles 3 et 6 afin que la dotation allouée puisse leur être versée. Sans communication des informations mentionnées ci-dessus par un gagnant dans le délai de 8 jours à compter de la date d'envoi du courriel l'informant de son gain, il perdra sa qualité de gagnant.

Les lauréats autorisent la Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture à publier leur dénomination, leur logo, des photos en lien avec l'action récompensée ainsi que la description de leur projet dans le cadre de ses actions de communication.

Les lauréats s'obligent à mentionner la dotation attribuée par la Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture par tout moyen de communication à leur disposition (notamment par communiqué de presse) avec la présence du logo spécifique du prix obtenu sur leurs supports de communication (brochures, site web, affiches, etc.). Ces supports devront être validés préalablement par la Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture.



Règlement

En tout état de cause, les logos et autres droits de propriété intellectuelle détenus par la Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture et par le lauréat demeurent la propriété de leur titulaire sans qu'il ne puisse être conféré de droits autres que ceux définis ci-avant.

Article 8 : Confidentialité

Les membres de la Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture et les personnes ayant accès aux dossiers de candidatures déposés dans le cadre du « Prix Innovation Lecture de la Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture » s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux projets des candidats non lauréats.

Article 9 : Acceptation et modification du règlement

La participation au « Prix Innovation Lecture de la Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture » entraîne l'acceptation du présent règlement.

Les éventuelles modifications de calendrier, dépôt des dossiers des appels à projets seront portés à la connaissance des candidats via le site www.fondation.creditmutuel.com.

Article 10 : Annulation du « Prix Innovation Lecture de la Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture »

La Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier le concours s'il ne se déroule pas comme prévu notamment en cas de violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de la Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée et toute déclaration mensongère d'un participant donnera lieu à son exclusion du concours, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

Ainsi, la Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture se réserve le droit de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.



Règlement

Article 11 : Responsabilités

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement du présent jeu concours.

Il ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer au jeu avant la date limite.

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Article 12 : Informatique et libertés

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection des données personnelles imposées par le règlement européen général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 Mai 2018.

Cet article a pour but de vous donner toutes les informations utiles sur la collecte, l'utilisation et les destinataires de vos données personnelles.

1. Collecte de données personnelles pour les besoins de la participation au jeu-concours
– Catégorie de données collectées

Les personnes souhaitant participer au concours sont informées que pour participer à celui-ci, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant à savoir : dénomination pour les associations participantes, adresse mail de contact, adresse postale complète (n° de rue, rue, code postal, ville) en cas de gain. Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent jeu et au versement de la dotation en cas de gain sont collectées.



Règlement

2. Finalités de la collecte

Les informations collectées feront l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture aux seules fins de s'assurer du bon déroulement du jeu, de la désignation des gagnants et de la distribution du lot. Vos données demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

3. Mesures de sécurité

Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de la participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution du lot.

Nous protégeons les droits des participants dont nous possédons les données. Nos serveurs de stockage sont fiables et sécurisés.

Nous protégeons vos données afin d'éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

Nous nous engageons à respecter la législation française et européenne en matière de collecte et de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

4. Base légale et destinataires des données

Ces informations sont recueillies sur la base du consentement des participants et ne sont communiquées qu'à la Fondation du Crédit Mutuel pour la lecture habilité à cet effet ou aux personnes agissant sur instructions de cette entité, en son nom et pour son compte.

5. Durée de conservation

Les informations collectées seront conservées, à compter de leur collecte, jusqu'à la date de fin du concours et le versement effectif des dotations tel qu'énoncé au présent règlement ou - dans la mesure où les obligations légales de conservation prescrivent un délai plus long - pour la durée de conservation prescrite par la loi. Dans l'hypothèse, en particulier, où un participant exercerait un droit d'opposition au traitement des données le concernant, celles



Règlement

sur lesquelles porterait l'opposition seraient effacées sans délai, sauf autre base légale pour le traitement et le stockage de ces données et en l'absence d'obligations légales de conservation.

6) Droits des personnes concernées

Il est rappelé que, conformément à la réglementation applicable, les participants peuvent retirer leur consentement et mettre fin à l'utilisation de leurs informations personnelles à tout moment et sans frais. Ils disposent également de droits d'accès, d'opposition, rectification, limitation, d'un droit à l'effacement et à la portabilité. Ils disposent également du droit de définir des directives particulières pour le traitement de leurs données à caractère personnel après leur décès.

Pour exercer l'un de ces droits, les participants peuvent écrire à l'adresse suivante :
« Madame ou Monsieur le Délégué à la Protection des Données, Confédération Nationale du Crédit Mutuel 46, Rue du Bastion 75017 Paris » ou à l'adresse dpdcncm@creditmutuel.fr.
Vous disposez également du droit d'effectuer une réclamation auprès d'une autorité de contrôle telle la CNIL en France.